

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITEDEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Finances Locales

SOUS DOMAINE :

Décisions Budgétaires

OBJET :Compte Administratif
2017Le nombre de
conseillers en service
est de 35

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :

25 mars 2018

Affichage en date du :

15 mars 2018

Publication de la
présente en date du :
22 mars 2018

Délibération n°

20180001

Séance du Comité Syndical du 22 mars 2018 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux et un mars à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Fendeille sous la présidence
de Monsieur Alain CARLESPrésents :CARLES Alain, GALINER Alain, LOPEZ Frédéric, POISSENOT Jean-Paul,
PRADEL Christophe, VAREILLE Marie-Jeanne, YUS Joseph, ALRIC Didier,
ANDRIEU Francis, BROSSE Christian, JUIN Denis, OURLIAC Christian, DE
PRADIER D'AGRAIN Armand, GUY Raymond, HENNEBELLE Jean-Luc,
MARCOS Juan Carlos, MORIN Didier, TOURNIER Guy.Absents remplacés :

Guilhem Evelyne remplacée par Chabert Christine

Absents excusés :ANDRIEU Catherine, BROUSSE Michel, CAZENAVE Serge, ROBERT
Richard, BRUNEL Christophe, CALMETTES Didier, CASSAN Renée,
DELRIEU Jean-Pierre, GIESE Peter, DARFEUILLE Jérôme, CALMONT
Régis, DANJOU Jacques, RIOU Daniel, ROUQUET Alain, VIDAL Pierre.Secrétaire de séance :

Monsieur MORIN Didier.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République Vu les dispositions des articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 et L.2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.241-18, R.241-19, R.241-20 non abrogés de l'ancien Code des Communes,

Vu le compte de gestion transmis par le comptable public,

Considérant qu'il convient de voter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée,

LE COMITE SYNDICAL

**Sous la Présidence de Monsieur Francis ANDRIEU, Vice-Président,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice clos en 2017
dressé par Monsieur Alain CARLES, Président,**

après s'être fait présenté le budget primitif 2017

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Compte 002 : + 739 062.36 en section recettes de fonctionnement

Compte 001 : + 79 107.19 Euros en section recettes d'investissement

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent cumulé de : **803 365,17 €**

**Monsieur CARLES assumant la continuité administrative et budgétaire quitte la salle
lors du vote du Compte Administratif.**

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'adopter le Compte Administratif 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 27 mars 2017

Le Président,

Alain CARLES

